

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE VAUXBUIN

COMPTE-RENDU
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué le 8 novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. David BOBIN, Maire.

Étaient présents : M. David BOBIN, Maire ; M. Philippe COCHEFERT, M^{me} Régine BARLE, M. Jackie CHATELAIN et M^{me} Christine JOLLY, Adjoints au Maire ; M^{me} Emmanuelle DESHAYES, M^{me} Michelle DROUIN, M^{me} Céline GINESTES, M^{me} Marie-José KACZKA et M^{me} Sandrine MORA, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : M. Luc MOUTON donne pouvoir à M^{me} Christine JOLLY ; M. Yannick POIRET donne pouvoir à M. David BOBIN ; M. Cédric RIBEIRO de ABREU donne pouvoir à M^{me} Sandrine MORA et M. Frédéric ROUTIER donne pouvoir à M^{me} Régine BARLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu légalement délibérer.

L'ordre du jour appelait les délibérations suivantes :

DCM. 2021/12 AFFAIRES FINANCIERES – Budget primitif 2021 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

DCM. 2021/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2022

DCM. 2021/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise – Avis de la commune

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M^{me} Marie-José KACZKA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**DCM. 2021/12 AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRIMITIF 2021 – ADMISSION
EN CRÉANCES ÉTEINTES DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce, en date du 8 avril 2021, l'étude de Maître Vincent AUSSEL, mandataire judiciaire, a transmis au comptable public un certificat d'irrecouvrabilité de créance à l'encontre de la société ORCHESTRA PREMAMAN qui avait son siège Parc commercial des Portes de Soissons à VAUXBUIN (02200).

Cette société était redevable à la commune de la somme de 1 763,70 €, correspondant à la taxation d'une enseigne dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'exercice 2019.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU les pièces justificatives présentées par le comptable public concernant la procédure de liquidation de la société ORCHESTRA PREMAMAN ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la commune d'admettre en créance éteinte le produit dont était redevable ladite société ;

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ADMETTRE** en créance éteinte le titre de recettes n°2019-T-519-1 émis en date du 30 août 2019 à l'encontre de la société ORCHESTRA PREMAMAN pour un montant de 1 763,70 € ;
- **IMPUTER** une dépense d'un montant de 1 763,70 € au compte « 6542 – Créances éteintes » du budget primitif 2021 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif, budgétaire, comptable et financier dans cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

DCM. 2021/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2022

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet désormais aux Maires, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, du conseil municipal et du conseil communautaire, d'accorder aux établissements commerciaux de vente au détail jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Ces dérogations sont accordées uniquement par branche d'activité. Chaque salarié, ainsi privé de son repos, bénéficie d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire prévus à l'article L. 3132-27 du code du travail.

Un questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » a permis d'établir le calendrier de leurs souhaits pour l'année 2022. Il a été tenu compte des propositions majoritaires formulées par branche d'activité.

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis sur ce calendrier.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250,

VU les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du code du travail,

CONSIDÉRANT les réponses obtenues au questionnaire adressé aux établissements commerciaux de vente au détail de la zone commerciale des « Portes de Soissons » pour connaître leurs souhaits de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que le nombre d'ouvertures dominicales envisagé pour certaines branches d'activités sur l'année 2022 est supérieur à 5,

CONSIDÉRANT que les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été saisies pour avis,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le calendrier des dérogations au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail implantés sur le territoire communal de Vauxbuin au titre de l'année 2022, présenté ci-dessous :

COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) DE TEXTILES (4641Z)											
16/01	23/01	26/06	03/07	04/09	11/09	27/11	04/12	11/12	18/12		
AUTRES COMMERCE DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ (4719B)											
16/01	26/06	16/10	23/10	30/10	06/11	13/11	20/11	27/11	04/12	11/12	18/12
COMMERCE DE DÉTAIL DE PAIN, PÂTISSERIE ET CONFISERIE EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4724Z)											
10/04	17/04	04/12	11/12	18/12							
COMMERCE DE DÉTAIL DE BOISSONS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4725Z)											
04/12	11/12	18/12									
COMMERCE DE DÉTAIL D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4754Z)											
16/01	23/01	26/06	04/09	27/11	04/12	11/12	18/12				
COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4764Z)											
16/01	23/01	26/06	03/07	14/08	21/08	28/08	04/09	27/11	04/12	11/12	18/12
COMMERCE DE DÉTAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4771Z)											
16/01	23/01	30/01	06/02	26/06	03/07	10/07	17/07	27/11	04/12	11/12	18/12
COMMERCE DE DÉTAIL DE LA CHAUSSURE (4772A)											
09/01	16/01	26/06	03/07	28/08	04/09	27/11	04/12	11/12	18/12		
COMMERCE DE DÉTAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTÉ EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4775Z)											
04/12	11/12	18/12									
COMMERCE DE DÉTAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (4776Z)											
16/01	23/01	28/08	04/09	20/11	27/11	04/12	11/12	18/12			
COMMERCE DE DÉTAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN (4779Z)											
04/12	11/12	18/12									

N.B. : Conformément à la loi n°2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs et en application des dispositions des articles L. 3132-12 et R. 3132-5 du code du travail, les établissements de commerce de détail d'ameublement (code NAP : 4759A) peuvent de droit déroger à la règle du repos dominical en attribuant le repos hebdomadaire par roulement. Cette faculté, prévue par les textes, ne fait l'objet d'aucune instruction particulière.

- **SOLLICITER** l'avis conforme du Conseil communautaire du GrandSoysons Agglomération sur ce calendrier ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

DCM. 2021/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise – Avis de la commune

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 4 octobre 2021, une enquête publique qui est ouverte du 9 novembre 2021 au 27 novembre 2021 inclus, dans les communes de Vauxbuin et Courmelles sur la demande de déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise présentée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

L'article 12 de cet arrêté préfectoral dispose que les conseils municipaux des communes de Vauxbuin et Courmelles sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit avant le 11 décembre 2021.

Pour rappel, le projet porte sur la maîtrise du ruissellement, hors secteur urbain, sur le périmètre du bassin versant du ru de Vauxbuin, sur le territoire des communes de Vauxbuin et Courmelles, par des aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, cordons d'enrochement, noues d'infiltration) et la création d'un chenal de décharge enherbé.

Ce projet et son plan de financement ont fait l'objet d'une approbation par délibération du Conseil municipal de Vauxbuin en date du 6 avril 2021.

Aussi, le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM. 2021/10 en date du 6 avril 2021 portant approbation du programme de travaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la bonne réalisation de ce programme d'aménagement d'hydraulique douce pour la commune de Vauxbuin, du point de vue de la sécurité des personnes et des biens,

Après en avoir délibéré, décide de :

- **ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ainsi qu'aux services de l'État et au syndicat du bassin versant de

l'Aisne navigable axonaise.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Fait à VAUXBUIN, le 16 novembre 2021

Le secrétaire de séance,
Marie-José KACZKA

Le Maire,
David BOBIN



FEUILLET DE CLÔTURE
de la réunion du Conseil municipal
du 15 novembre 2021

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations suivantes :

DCM. 2021/12 AFFAIRES FINANCIERES – Budget primitif 2021 – Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

DCM. 2021/13 AFFAIRES TECHNIQUES – Dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements commerciaux de vente au détail – Approbation du calendrier 2022

DCM. 2021/14 AFFAIRES TECHNIQUES – Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Crise – Avis de la commune

Ont signé les membres présents :

	Signature de l'élu(e)	Observations
Régine BARLE		
David BOBIN		
Jackie CHATELAIN		
Philippe COCHEFERT		
Emmanuelle DESHAYES		
Michelle DROUIN		
Céline GINESTES		

Christine JOLLY		
Marie-José KACZKA		
Sandrine MORA		
Luc MOUTON	-	<i>Excusé. Pouvoir à Christine JOLLY</i>
Yannick POIRET	-	<i>Excusé. Pouvoir à David BOBIN</i>
Cédric RIBEIRO de ABREU	-	<i>Excusé. Pouvoir à Sandrine MORA</i>
Frédéric ROUTIER	-	<i>Excusé. Pouvoir à Régine BARLE</i>